



L'ORIENTATION VERS LES ÉTABLISSEMENTS ET LES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX POUR ADULTES

Les personnes adultes en situation de handicap peuvent solliciter une orientation vers les établissements et services spécialisés auprès de la MDPH.



C'est au regard de l'évaluation du handicap de la personne et de son environnement que la Commission des Droits et de l'Autonomie Personnes Handicapées (CDAPH) prend ses décisions d'orientation.

QUELLES SONT LES STRUCTURES D'ACCUEIL ?



Les établissements et services sont spécialisés pour l'accueil de personnes présentant un certain type de handicap.

■ Les Centres d'Accueil de Jour (CAJ)

Les CAJ accueillent pour la journée des personnes handicapées pour maintenir leur autonomie et développer leur vie sociale. Des activités ludiques et thérapeutiques sont proposées par des professionnels.

■ Les Etablissements d'accueil non médicalisés (EANM)

- **Les Foyers d'Hébergement (FH)** : ils assurent l'hébergement et l'accompagnement des travailleurs handicapés qui exercent une activité pendant la journée en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

- **Les Foyers de Vie (FV)** : ils sont destinés à accueillir en internat ou en accueil de jour des personnes handicapées qui ont conservé une certaine autonomie mais qui ne peuvent pas travailler en ESAT. Des activités individuelles et collectives permettent le maintien des acquis et une ouverture sociale et culturelle.

■ Les Etablissements d'accueil médicalisés (EAM)

- **Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)** : ils ont pour vocation d'accueillir en internat et/ou en accueil de jour des personnes lourdement handicapées.



Elles ont besoin de surveillance médicale et de soins réguliers et/ou besoin d'une tierce personne pour les actes essentiels.

- **Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)** : elles accueillent en internat et/ou en accueil de jour des personnes lourdement handicapées qui n'ont pu acquérir ou conserver un minimum d'autonomie. Elles ont besoin d'une prise en charge médicalisée.

QUELLES SONT LES STRUCTURES D'ACCUEIL INTERMÉDIAIRES ?

Les structures intermédiaires proposent soit :

- un accueil de jour spécifique dont l'objectif à moyen terme est l'intégration professionnelle en ESAT ;
- un accompagnement des travailleurs en ESAT dont les capacités de travail ne permettent plus une activité professionnelle à temps plein.

Ces structures intermédiaires peuvent porter des noms différents. Dans le Val d'Oise, vous pouvez être pris en charge par :

- le Service Intermédiaire Aide et Maintien Au Travail (SIAMAT) ;
- le Centre Initiation au Travail et à la Vie Sociale (CITVS) ;
- le Centre Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL).

Dans le Val d'Oise, il existe aussi deux Centres d'Adaptation à la Vie et au Travail (CAVT). Leur mission est d'accompagner les jeunes, de 16 à 25 ans, dans l'intégration d'un emploi dans un milieu ordinaire de travail.

QUELS SONT LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉS ?

Les services d'accompagnement spécialisés prennent en charge et accompagnent des personnes adultes handicapées de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel sur décision de la CDAPH. Ces services peuvent être autonomes ou rattachés à un établissement et peuvent passer des conventions avec d'autres intervenants spécialisés dans différents secteurs (activités scolaires, universitaires ou professionnelles de la personne handicapée).

■ Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Les SAVS ont pour mission l'assistance et l'accompagnement social en milieu ouvert des personnes adultes handicapées et l'apprentissage à l'autonomie, dans le respect du projet de vie et des capacités de chacun. La prise en charge peut se faire à domicile ou dans les lieux où s'exercent ces activités.

■ Les Services d'Accompagnement Médico-Social (SAMSAH)

Les SAMSAH assurent des missions identiques à celles des SAVS dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté, auxquelles s'ajoutent des prestations de soins réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ACCUEIL ?

■ Les modalités d'accueils

Elles se font en externat ou en internat.



■ L'accueil temporaire

L'accueil temporaire permet à des personnes en situation de handicap de tous âges d'être accueillies dans un établissement pour une durée limitée avec ou sans hébergement.

L'accueil temporaire est organisé pour une durée limitée à **90 jours par an** soit :

- en mode séquentiel, c'est-à-dire par périodes programmées sur l'année ;
- à temps complet ou partiel ;
- avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

■ L'accueil familial

La personne âgée ou la personne handicapée est accueillie à titre payant dans une famille autre que la sienne. Il est de la compétence du Département qui délivre un agrément pour l'accueil d'une à trois personnes au maximum. Les personnes handicapées qui ne veulent plus, ou ne peuvent plus rester à leur domicile, peuvent ainsi demeurer dans leur région habituelle et maintenir une vie de famille plus conviviale que dans les institutions.

QUELLE EST LA DURÉE D'ATTRIBUTION ?



La notification d'orientation est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 5 ans.

COMMENT INTÉGRER UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE MÉDICO-SOCIAL DANS LE VAL D'OISE ?

Après réception de la notification d'orientation, vous devez prendre contact avec les différents établissements.

La demande d'admission se fait auprès de l'établissement souhaité. La candidature est étudiée par la Commission d'Admission de l'établissement sollicité et non par la MDPH.

QUELLE AIDE POUR PAYER LES FRAIS D'HÉBERGEMENT ?



Lorsque la CDAPH oriente une personne vers une structure de type internat, les frais d'hébergement peuvent être pris en charge par l'aide sociale à l'hébergement du Conseil départemental même si une contribution au prix de journée peut être demandée à la personne.

Pour bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement il est nécessaire de retirer un dossier d'aide sociale auprès des services de la mairie du lieu d'habitation.

COMMENT TROUVER UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE MÉDICO-SOCIAL ?

Vous pouvez trouver tous les établissements du Val d'Oise sur le site de la MDPH :



mdph.valdoise.fr

espace «vivre au quotidien» rubrique «établissements et prestations»

Vous pouvez trouver tous les établissements au niveau national sur le site ViaTrajectoire :



usager.viatrajectoire.fr

©Les pictogrammes ont été créés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Plus d'informations www.cnsa.fr

Département du Val d'Oise - Mai 2026 - Direction de la Communication - Crédit illustrations : Depositphotos